DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-54-II du code de l'environnement

1- DECLAR						
	☑ Personne morale ☐ Personne physique : ☐ Madame ☐ Monsieur					
Nom	TESSIER AXEL - FERME DU GRAND TERTRE					
	Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique					
Forme juridique	Exploitation individuelle N° SIRET					
	Pour une personne morale Le cas échéant					
Adresse	LE GRAND TERTRE					
	N° et voie ou lieu-dit					
	Complément d'adresse					
	Complément d'adresse 49070 BEAUCOUZE					
	Code postal Commune					
	Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère					
Téléphone	Portable +33610596291 Fax (facultatif)					
Courriel	axeltessier@live.fr					
Signataire de	e la déclaration (pour une personne morale)					
Nom	TESSIER Prénoms Axel					
Qualité	Gérant					
2- INFORM	ATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION					
N° SIRET						
Enseigne ou no	om usuel du site TESSIER AXEL - FERME DU GRAND TERTRE					
Liseigne ou no	TESSIER AXEL - FERINE DO GRAND TERTRE					
Adresse de l'installation : 🗵 identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)						
Si différente :						
N° et voie ou lieu-dit						
	Complément d'adresse					
	Code postal Commune					
Téléphone	Portable +33610596291 Fax (facultatif)					
Courriel						

Descrip	don generale du projet de modification de i installation :			
déclaration FERME du 1er/08/202 Le projet de produme part conditions Dans ce ca 1000 poul l'exploitati Le siège, s aliments, u des volaille exploitation Ces derniè l'objet d'u L'installati dindes, 14 Oiee, dind pour les fé Les fumiei	de M. TESSIER est de déplacer à échéance de 2 à 3 ans, l'ensemble des installations présentes sur le site douction situé à l'écart du siège afin d'éloigner le site des maisons d'habitation situées sur le site Grand, pour ces dernières, de supprimer les nuisances que peut générer cette activité agricole, et d'autre pass de travail de l'exploitant en disposant de bâtiments adaptés à leur usage. Indre, le projet immédiat de la présente modification de déclaration concerne la construction de deux es pondeuses, 2 petits tunnels pour les productions de canards et oies ainsi qu'un local pour la gestio ion, comme c'est le cas sur le site du Grand Tertre. It du Grand Tertre, conservera jusqu'au transfert complet des installations sur le site de production, l'un stockage paille, un hangar de stockage de matériel, et des annexes pour le stockage du petit matéries ne sera plus utilisé. Les tueries seront réalisées dans un atelier d'abattage externe au site et en com	evage de volailles de la ivité sera effective au le du Grand Tertre vers le d tertre. L'objectif est art améliorer les poulaillers de chacun nadministrative de le stockage des riel. Le local de tuerie amun avec d'autres construction qui fera poules pondeuses, 140		
Sur le s	ite de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :			
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation :	Oui Non		
	Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes			
•	une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	□ Oui⊠ Non		

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION					
La modification concerne l'implantation de l'installation (modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux)	⊠ Oui Non				
 Si oui, le déclarant peut joindre à la déclaration les plans suivants : Un plan d'ensemble à jour accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et du projet de modification. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés Un plan de situation du cadastre actualisé dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage. 					
Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation : Les plans de l'installation sont mis à jour : création de 2 poulaillers de poules pondeuses de chacun 200 m²					
pour les productions d'oies et de canards à rôtir et un bâtiment à usage de local d'administration de l'explo	itation.				
N N					
-					
	<u> </u>				

4 - NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

La modification concerne la nature ou	la capacité des activités (pa	r exemple, évolution des	capacités
exercées)			Oui 🔲 Non

Si oui, renseigner la liste des rubriques concernées par la modification :

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2111	2	Elevage de volailles	8474.75	AE	D
				-	-
				-	-
					
				1	
		a detire des installations dessées controvaultable			

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA: http://www.ineris.fr/aida

Préciser les modifications apportées (pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

Détail du calcul des équivalent pour la rubrique : Elevage de volailles

-Poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisan, pintade, canard colvert

: 2675 x 1

-Poulet lourd : 3965 x 1.15

-Canard à rôtir, canard prêt à gaver, canard reproducteur : 225 x 2

-Dinde médium, dinde reproductrice, oie: 100 x 3

-Dinde lourde: 140 x 3.5

Total: 8474.75

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 -MODES D'EXPLOITATION	
La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation (évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets)	⊠ Oui Non
Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :	
L'épandage des fumiers sera réalisé sur les terres en propre de l'exploitation, soit 67 ha SAU. Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage 1560 kg N A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation 1560 kg N A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers 0 kg N B1 : dont produite sur l'installation 1560 kg N B2 : dont provenant de tiers 0 kg N	
	1
6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES	
O PRESONI HONO AIT CIOADEES	
Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : Si oui, joindre votre demande de modification.	Ouix Non

•		•	

Signature du déclarant



PREUVE DE DEPOT N° A-2-V6WM18HVA

DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation

TESSIER AXEL - FERME DU GRAND TERTRE	
LE GRAND TERTRE	
49070 BEAUCOUZE	
le site, le déclarant exploite déjà au moins :	
• une installation classée relevant du régime d'autorisation :	NON
une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	NON
nande de modification de certaines prescriptions applicables :	···· NON
par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un <u>délai de 3 mois</u>	

Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2111	2	Elevage de volailles	8474.75	AE	D
		·			
		14			

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception: l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

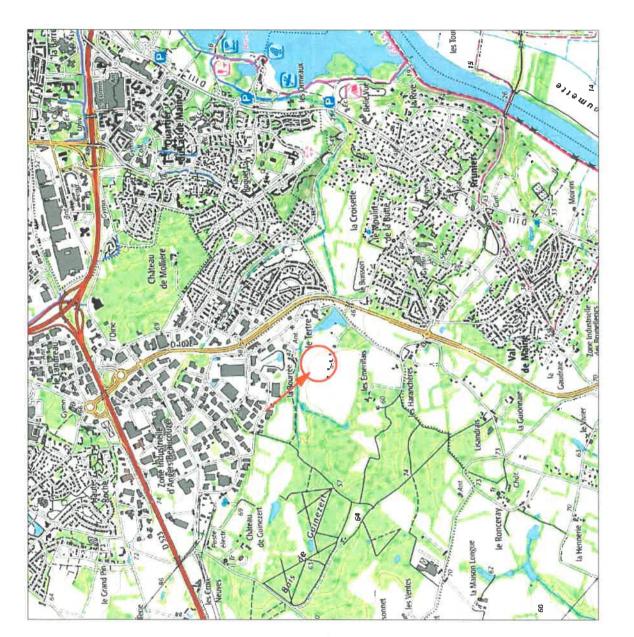
Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation des lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant : TESSIER AXEL - FERME DU GRAND TERTRE			
Date de la déclaration de la modification :	13/07/2022		
Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :	NON		

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/



SICA MABITAT RURAL

Ce plan est destiné à l'obtention d'une autorisation à construire.

Ce plan et ses indications ne peuvent en aucun cas servir à l'exécution des ouvrages, celle-ci étant de la seule responsabilité des entreprises qui réaliseront le projet.

Toutes modifications en cours de realisation devra recevoir l'aval écrit de l'architecte ou de son représentant avant exécution. De fait le maffre d'ouvrage est informé que le projet devra faire l'objet d'un modificatif auprès de l'administration avant dépôt de la déclaration d'achèvement de travaux.

Date d'édition :

TESSIER AXEL Ferme du Grand Tertre Le Grand Tertre 49070 BEAUCOUZE 13/07/2022

Projet: Le Grand Tertre 49070 BEAUCOUZE

Localisation

